

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-074-ASS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/074/ASS

SÉANCE DU 09 MAI 2022

OBJET : ASSAINISSEMENT

Convention pour la réception et le traitement, à la STEP de Capo di Padula, des matières de vidange.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La station d'épuration des eaux usées de Capo di Padula, desservant une grande partie urbaine de notre territoire communal, possède les équipements techniques en mesure de recevoir et traiter les matières de vidange des dispositifs d'assainissement individuels privés.

Il est rappelé que l'exploitation de la station est confiée par un contrat d'affermage à un délégataire (La Société Des Eaux de Corse - SDEC) depuis le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de douze années.

Dans le cadre du contrat d'affermage, la réception et le traitement des produits de vidange sont annoncés à l'article 24. Notamment il est spécifié que le dépotage des effluents se fera selon les modalités techniques, administratives et financières définies dans une convention spécifique signée entre le pétitionnaire, le Fermier et la collectivité.

Cette dernière fera l'objet d'une synthèse et d'un suivi dans le rapport annuel du Fermier.

Par conséquent, il y a lieu d'établir ladite convention nécessaire au cadrage de la réception et le traitement des matières de vidange, considérés comme un service rendu à l'utilisateur.

Une convention unique et identique sera proposée à l'ensemble ses sociétés de vidanges désireuses de dépoter sur le site de Capo di Padula les effluents qu'ils auront collectés.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour approuver la convention type et spécifique à ces prestations.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16/060/SC du 20 juin 2016 relative au choix du délégataire et approbation du projet de contrat pour la délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées,

Vu la délibération n° 22/073/ASS du 09 mai 2022 portant approbation de la tarification communale pour la réception et le traitement, à la STEP de Capo di Padula, des matières de vidange,

Vu le modèle de la convention type pour la réception et le traitement des matières de vidange ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le modèle de la convention type, ci-jointe en annexe, pour la réception et le traitement, à la STEP de Capo di Padula, des matières de vidange.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions respectant le modèle de convention type visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les recettes et dépenses afférentes seront inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné sur le budget de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

